



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-HQU-314

Déposé le : 06.06.17

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Une attribution des habitants de la région Lucens-Moudon à l'office régional de placement de Payerne est-elle envisageable ?

Question posée

Les conseils municipaux des communes de Lucens et Moudon se sont adressés au Conseil d'Etat le 25 avril 2017 pour évaluer l'opportunité d'ouvrir une antenne ORP à Moudon ou pour le moins d'un rattachement à l'ORP de Payerne dans une perspective de répartition territoriale sur la base de l'appartenance au district Broye-Vully. En effet, se rendre à Pully distante de 25km ne fait guère de sens compte tenu des conditions de circulation ou de desserte par les transports publics. Une réorganisation axée sur le pôle de Payerne a donc tout son sens. Le Conseil d'Etat envisage-t'il de répondre favorablement à cette demande ?

Nom et prénom de l'auteur :

Trolliet Daniel

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Stürmer Felix

Signature(s) :